



La formation continue, un excellent investissement

Les technologies informatiques évoluent à une vitesse qui effraie plus d'un gestionnaire, même les plus expérimentés. Si vous êtes comme moi, vous vous demandez parfois à quoi bon cette pression constante ? Peut-on vivre sans ou avons-nous l'obligation d'intégrer toutes ces nouveautés le plus rapidement possible à nos activités ?

Chose certaine, les développeurs de solutions technologiques privilégient toujours les améliorations qui constituent un levier commercial, direct ou indirect. Et pour qu'il soit tangible, les améliorations doivent générer un bénéfice concret pour le client, cela va de soi.

Les mises à jour périodiques de votre plateforme informatique bonifient donc constamment son potentiel de productivité et, finalement, reste simplement à savoir comment en tirer le meilleur parti.

Voici donc ce que je vous suggère de faire lorsque surgissent des nouveautés concernant votre logiciel de gestion :

- Prenez un moment, 30 minutes devraient suffire, pour faire une évaluation préliminaire des améliorations et, s'il y a lieu, déterminer les projets dont votre clinique peut profiter.
Assurez-vous de dresser une liste des projets et de décrire l'objectif de chacun. Un projet ne doit pas nécessairement être complexe. Par exemple, il peut s'agir tout simplement de numériser le formulaire médical du patient.
- Profitez de vos rencontres péri-

diques d'équipe pour discuter des projets potentiels que vous avez relevés. À ce stade, assurez-vous de bien évaluer leur impact sur votre gestion courante.

Idéalement, vous obtiendrez un large consensus sur l'importance de ces projets et, si possible, fixez même la date de démarrage du prochain projet. L'idée n'est pas de presser la démarche, mais bien d'introduire ce type de réflexion stratégique dans la gestion courante de votre clinique.

Notez que le travail de groupe possède la vertu de structurer la démarche, mais surtout de préparer votre équipe aux modifications à venir. La mobilisation de votre équipe est un enjeu clé dans tout changement qui a trait à la gestion de votre cabinet.

Notez que Progident offre différents points de référence pour vous tenir au fait des nouveautés constamment intégrées à ses logiciels :

- Un indicateur visuel vous informe aussitôt que des nouveautés sont disponibles. Le message « Nouveautés » apparaît à la barre de menu du logiciel et dans la section « Notification » de Windows.
- La rubrique « Nouveautés » du menu « Aide » vous permet d'accéder à une page Web décrivant les améliorations récentes apportées. Cette page présente les améliorations les plus importantes susceptibles de bonifier votre gestion de façon appréciable.

- Également au menu « Aide », mais aussi disponible sur notre site Web, la rubrique « Quoi de neuf! » vous permet d'obtenir la liste détaillée de tous les changements techniques inclus dans une nouvelle version.

À ces services s'ajoutent aussi d'autres points d'information fort utiles :

- La « Foire aux questions » sur le Web, accessible par la rubrique « Foire aux questions » du menu « Aide », contient une panoplie de réponses à des questions courantes. N'hésitez pas à vous y référer et à nous soumettre de nouvelles questions au besoin. Notre équipe se charge d'améliorer constamment cette banque de connaissances.
- Le programme de formation continue, que vous pouvez consulter en tout temps par la rubrique « Séminaire de formation » au menu « Aide », vous aidera à approfondir vos connaissances sur des aspects particuliers de nos logiciels.
- L'aide interactive, directement intégrée au logiciel et qui vous donne accès à l'intégralité des guides utilisateurs, vous permet de rechercher rapidement toute section du guide qui traite d'un sujet donné.

Suite à la page 23

Votre assurance invalidité est-elle suffisante?

Suite de la page 15

Cet écart très important s'explique par le fait que bien des assureurs ne couvrent que 50 % de votre revenu au-delà d'un certain seuil. Ce faisant, c'est votre capacité d'épargne qui est mise en péril. Plus votre revenu est élevé, plus le différentiel est important. En d'autres mots, plus la période d'invalidité est longue, plus votre perte est grande.

Cette perte peut s'avérer désastreuse si vous subissez une invalidité totale permanente à l'âge de 40 ans, par exemple, et que vos revenus avant impôt sont de 250 000 \$. Cette perte, avant indexation des prestations, pourrait être aussi élevée que 1 750 \$ par mois (12 200 \$ - 10 450 \$) durant 25 ans, ce qui représente 525 000 \$, donc près de 700 000 \$ de dollars non imposables si l'indice moyen des prix à la consommation se maintient à 2,5 %.

C'est cette somme qui vous aurait permis de préparer l'après 65 ans, alors que vous ne recevrez plus de prestations d'invalidité. Notre régime est le seul qui couvre non seulement votre pouvoir d'achat mais aussi votre pouvoir d'épargne actuel.

Heureusement vous pouvez remédier à cette situation en assurant cet écart auprès de Sogedent Assurances et bénéficier d'une assurance invalidité équivalant à 100 % de vos revenus.

Vous aimeriez discuter de votre situation personnelle? N'hésitez pas à nous joindre. ■

La formation continue, un excellent investissement

Suite de la page 18

Plus important encore, il y a toujours un conseiller à la clientèle à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous permettre ainsi d'en apprendre davantage et de tirer le maximum de satisfaction de votre outil de gestion.

La technologie nous paraît souvent aride au premier contact. Toutefois, en investissant dans la formation continue sur votre plateforme de gestion informatisée, vous choisissez la meilleure stratégie pour découvrir tous les avantages à votre portée et en profiter.

N'hésitez pas à communiquer avec un conseiller Progident pour toute information complémentaire. Progident est un service de votre association. ■

Dois-je réduire les actions dans mon portefeuille à l'approche de la retraite?

Suite de la page 19

Recommandations

Les stratégies de décaissement doivent tenir compte de tous ces paramètres et respecter la répartition d'actifs cible qui a été déterminée pour réaliser les objectifs d'un investisseur. Il est donc important que Jean revoie son conseiller chaque année pour réviser sa stratégie de placement, revoir son profil d'investisseur ainsi que l'ensemble de son dossier.

Il serait également prudent que Jean, une fois à la retraite, maintienne un fonds d'urgence – équivalent à cinq années de décaissement – dans des placements à faible risque. Les autres placements pourraient être investis conformément à son profil d'investisseur, de manière à ce que l'ensemble du portefeuille ait une répartition d'actifs de 50 % en titres de croissance et de 50 % en titres à revenu fixe.

Vous aurez compris que chaque cas est unique. N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller : il se fera un plaisir de vous guider en vue d'assurer votre sécurité financière ainsi que celle de votre famille. ■

Guillaume Drouin, B.A.A., Pl. Fin.
Conseiller en solutions financières et planificateur financier